

Hauts-de-France, Somme
Dury
Sur la Route
route d'Amiens

Cimetière de Dury

Références du dossier

Numéro de dossier : IA80003015

Date de l'enquête initiale : 2003

Date(s) de rédaction : 2003

Cadre de l'étude : inventaire topographique Amiens métropole, patrimoine funéraire

Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : cimetière

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : isolé

Références cadastrales : 1810, A, 479 ; 2003, AK, 44

Historique

Documents figurés :

Le cimetière de Dury est visible sur la carte de Cassini.

Plusieurs plans conservés aux archives départementales en donnent des représentations. Un plan réalisé en 1858 (fig. 1), à l'occasion de la cession de terrain proposée par la famille Ducastel-Lanquebin, en donne une représentation schématique.

Il atteste de la présence d'une sépulture aménagée sur un terrain privé, joignant le cimetière communal. Un plan de 1860 (fig. 2) donne une représentation de l'aménagement projeté ; celui de 1874 (fig. 3) montre son extension à l'ouest.

Sources :

Les sources conservées aux archives départementales (série G) attestent la présence du cimetière en 1502. Celles de la série O indiquent que l'origine du cimetière, situé à plus de 1500 m du village, "se perd dans la nuit des temps". Les tarifs des concessions, sont définis en 1847 pour les étrangers, car "toutes les familles de la commune ont leur place". Une porte est placée en 1851.

En 1858, la famille Ducastel-Lanquebin propose d'abandonner un terrain lui appartenant, au nord du cimetière (fig. 1), dans lequel se situe la sépulture familiale. La transaction s'effectuera en 1896. Le cimetière est agrandi en 1863 ; on y aménage des allées entraînant la suppression de tombes et la destruction de monuments auxquelles s'opposent les habitants. Le maire explique que dans la partie ancienne du cimetière, les inhumations sont faites sans ordre. La réglementation de 1858 impose un nouvel aménagement, selon un plan approuvé en 1860 (fig. 2).

Une nouvelle porte est mise en place en 1872, date à laquelle une croix monumentale ornée est offerte par un habitant pour le cimetière ; elle sera placée dans un rond-point central.

Le cimetière est agrandi en 1880 sur un plan réalisé en 1874. Un règlement est rédigé en 1886 (annexe). Un nouveau mur de clôture et un portail sont construits sur les plans et devis de l'architecte Antoine, dressés en 1895. A la demande des habitants, la porte doit être placée du côté du village. Plusieurs monuments repérés portent la signature des entrepreneurs Dutry, Rembaux, Dessenin et Cloquier.

Période(s) principale(s) : Moyen Age, 3e quart 19e siècle, 4e quart 19e siècle

Dates : 1858 (daté par source), 1863 (daté par source), 1872 (daté par source), 1880 (daté par source), 1895 (daté par source)

Auteur(s) de l'oeuvre : Rembaux (entrepreneur, attribution par source), entreprise de monuments

funèbres Dessenin (entrepreneur, attribution par source), entreprise de monuments funèbres Cloquier (entrepreneur,

attribution par source), Louis Henry Antoine (architecte, attribution par source), Dutry (entreprise de marbrerie et monuments funèbres) (marbrier, signature), A. Benoît (entrepreneur, signature)

Description

Le cimetière de Dury est situé à l'écart du village, en bordure de la route d'Amiens. La parcelle de forme rectangulaire, d'une superficie d'environ 12 400 m², est close par une haie et un mur bahut en briques, en façade sur la route. Une aire de stationnement est aménagée au sud. Le cimetière dispose d'un accès principal à l'est, comprenant porte charretière et porte piétonne, et d'un accès secondaire au sud, depuis le parking. Il est distribué par un réseau d'allées parallèles perpendiculaires à l'allée principale, aménagée dans l'axe du portail. Ces allées couvertes de graviers, déterminent des îlots simples en profondeur, à l'est, et doubles en profondeur, à l'ouest. Quelques concessions sont disposées le long de la limite nord du cimetière. Un jardin du Souvenir a été aménagé au sud-ouest. L'aménagement végétal se limite à une avenue plantée dans la partie en saillie au nord et à quelques arbres dans la partie non occupée, à l'extrémité ouest. Des pelouses marquent l'emplacement des concessions non occupées. La croix de cimetière est placée contre la limite ouest du cimetière, à l'extrémité de l'allée principale. Le cimetière dispose également de bornes fontaines et d'un abri. Cinq enclos funéraires (dont 2 étudiés) et vingt-neuf tombeaux (dont 12 étudiés) ont été repérés dans le cimetière. Caractéristiques des monuments non étudiés : Datation : 4e quart 19e siècle, 1er quart 20e siècle. Matériau : marbre belge, calcaire, fer, fonte, granite, béton. Typologie : stèles funéraires, croix funéraires, chapelle. Signatures : Dutry / Rembaux / Dessein / Cloquier.

Éléments descriptifs

Typologies et état de conservation

Typologies : cimetière indépendant (graveyard) de plan régulier ; mutation de la trame

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété publique

Présentation

Le cimetière de Dury, dont l'origine remonte au Haut Moyen Age, est le plus ancien de l'aire d'étude. Il s'étend au nord du village, en bordure d'une ancienne voie romaine, à proximité du village médiéval. Plusieurs plans du 19e siècle illustrent son réaménagement progressif, à partir de 1860. D'abord agrandi et structuré par un réseau orthogonal d'allées, on y place une croix en 1872. Après le second agrandissement, réalisé en 1880, l'architecte Antoine dessine les plans du nouveau portail et du mur de clôture, en 1895.

S'il illustre aujourd'hui la typologie caractéristique des cimetières de plan régulier, il conserve cependant un ancien cimetière privé attenant (étudié), comme à Vers-sur-Selles et Salouël, et quelques monuments remarquables par leur typologie, leur ancienneté ou leur décor.

Références documentaires

Documents d'archive

- AD Somme. Série G ; 95G 5. **Dury. Testaments (1635-1782).**
- AD Somme. Série O ; 99 O 1477. **Dury. Administration communale (avant 1869).**
- AD Somme. Série O ; 99 O 1478. **Dury. Administration communale (1870-1939).**
- **AD Somme. Série G ; G 1972. Chapitre de la cathédrale d'Amiens (1502).**
AD Somme. Série G ; G 1972. **Chapitre de la cathédrale d'Amiens (1502).**

Documents figurés

- **Dury. Plan cadastral, section A2, 1809** (AD Somme ; 3 P 1195).
-

Plan géométrique du cimetière de Dury, avec un terrain y attenant proposé à la commune pour l'agrandissement dudit cimetière, dessin, 1858 (AD Somme ; 99 O 1477).

- **Plan du cimetière de la commune de Dury, fait pour créer des chemins dans le cimetière, dessin, 1860 (AD Somme ; 99 O 1477).**
- **Commune de Dury. Agrandissement du cimetière, dessin, 1874 (AD Somme ; 99 O 1478).**

Annexe 1

Légende du plan géométrique du cimetière de Dury (1858)

Plan géométrique du cimetière de Dury avec un terrain y attenant proposé à la commune pour l'agrandissement du cimetière

"Les lettres A et B indiquent le cimetière communal de Dury d'une contenance total (sic) de trente six ares trois centiares (36 ares 03).

La lettre B représente la partie du cimetière qui avance sur la route d'après l'alignement de l'administration.

La lettre C indique le terrain réservé par la famille Ducastel-Lanquebien pour servir de sépulture de famille (d'une contenance de 73 mètres). Les lettres G, H, I figurent le monument et les sépultures de Monsieur et Madame Lanquebien, inhumés il y a six mois.

Les lettres D et E figurent le terrain proposé par Mr Ducastel à la commune de Dury pour être réunis au cimetière communal. Ledit terrain y compris le chemin est d'une contenance de 3 ares 71 c.

La lettre F figure le terrain que la commune serait obligée d'acquérir à l'administration pour clore la partie du terrain proposée dans l'alignement donné par l'administration des ponts et chaussées.

Tarif

Il existe un tarif pour les concessions de terrain dans le cimetière de Dury approuvé par Monsieur le Préfet le 6 août 1847, dont les prix sont :

1° concessions perpétuelles 45 francs le mètre carré

2° concessions trentenaires 30 francs le mètre carré

3° concessions temporaires 10 francs le mètre carré

Le prix des terres labourables qui entourent le cimetière est de cinquante centimes le mètre carré."

Annexe 2

Règlement du cimetière de Dury (1886).

Cimetière de Dury - Règlement (27 décembre 1886)

Dispositions préliminaires

article 1. Le cimetière communal comprenant l'ancien et le nouveau cimetière sera affecté aux inhumations dans l'étendue du territoire de la commune de Dury.

Ne seront inhumés dans le cimetière communal que les individus décédés à Dury et les habitants de cette commune décédés à l'extérieur.

Toutefois, les corps des personnes étrangères à la commune et décédés hors de leur territoire pourront également être inhumés dans ce cimetière, mais seulement dans les terrains concédés pour 30 ans ou à titre perpétuel.

article 2. Le cimetière sera divisé en trois plaines, savoir :

1° la plaine A formant l'ancien cimetière et comprenant les tranchées 1 à 11 et 32 à 43.

2° la plaine B comprenant les tranchées 12, 13, 14, 15, 21, 28, 29, 30, 31, 44 et 45 situées dans le nouveau cimetière et affectées aux concessions.

3° la plaine C destinée aux sépultures communes et comprenant les tranchées 16 à 20 et 23 à 27 inclus également situées dans le nouveau cimetière.

article 3. L'indication de ces plaines figurera au plan général du cimetière approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1874.

Plaine A - Ancien cimetière

article 4. L'ancien cimetière, considéré comme champ commun, est spécialement affecté à la sépulture des familles habitant la commune depuis au moins 10 ans.

Les personnes dont le domicile à Dury n'atteindra pas cette période et celles n'habitant plus la commune, et dont les parents au 1er degré se trouvent inhumées dans ce cimetière, jouiront de cette faculté ; mais à la condition d'acheter, à perpétuité le terrain qui leur serait nécessaire et dont on pourrait disposer sans porter préjudice aux familles voisines. Dans tous les cas, l'administration municipale après avoir consulté la commission du cimetière sera seule juge pour accorder des terrains dans l'ancien cimetière.

article 5. Les tombes sans concession n'auront qu'un mètre de largeur et ne pourront être ni bornées ni clôturées. Néanmoins, l'administration permettra l'établissement d'encadrements en pierres, en planches ou en buis, d'une hauteur ne dépassant pas 0,10 m.

article 6. La bande de terrain longeant la haie est interdite aux inhumations.

plaine B - Des concessions

article 7. Les concessions seront divisées en trois classes, savoir :

1° concessions à perpétuité

2° concessions trentenaires

3° concessions temporaires

Des concessions à perpétuité

article 8. Les tranchées portant les n° 12, 13, 14, 15, 21, 22, 44 et 45 du plan général seront affectées aux concessions perpétuelles.

Les 4 dernières tranchées portant les n° 21, 22, 44 et 45 et formant le pourtour du nouveau cimetière seront affectées à l'établissement de caveaux avec chapelle.

Une bande de terrain de la profondeur de 5 mètres prise de chaque côté de l'allée centrale sera affectée, comme les n° 21, 22, 44 et 45 à l'établissement de concessions avec caveaux et chapelle.

article 9. Les bandes de terrain destinées aux concessions auront une profondeur uniforme de deux mètres et demi.

article 10. Celles longeant la clôture du cimetière auront une profondeur de cinq mètres.

article 11. Ces concessions seront accordées pour sépultures individuelles ou de familles.

article 12. Les sépultures seront ouvertes à deux mètres de profondeur et occuperont deux mètres et demi de long et un mètre de large.

article 13. Elles seront placées sur deux rangs de façon que les monuments posés dos à dos ne puissent former qu'une seule ligne déterminant le milieu des tranchées.

article 14. Pour maintenir la régularité et la symétrie dans ces concessions, celles des enfants auront également deux mètres et demi de long sur un mètre de large. La profondeur sera de un mètre et demi.

article 15. Les concessions seront faites à la suite les unes des autres et sans interruption.

article 16. Le prix de chaque mètre carré de terrain est fixé à ~~[35 francs]~~ 39 francs. trente-neuf francs.

article 17. Ces concessions donneront le droit de fonder et d'entretenir toute espèce de monument tant au-dessus qu'au dessous du sol. Les familles y feront graver une inscription portant ces mots : "concession perpétuelle".

article 18. Les cases qui seront pratiquées dans les caveaux pourront être placées les unes au-dessus des autres ; mais elles devront être séparées entre elles par une maçonnerie de 0m 11 d'épaisseur au moins. La voûte de ces caveaux sera recouverte d'un mètre de terre au moins.

article 19. Les concessions à perpétuité ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit réel de propriété en faveur du concessionnaire mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale. En conséquence, le concessionnaire ou ses successeurs n'ont aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers les terrains qui lui sont concédés.

Des concessions trentenaires

article 20. Les tranchées portant les n° 30 et 31 seront consacrées aux concessions trentenaires.

article 21. Les dispositions des articles 9, 11, 12, 13, 14 et 15 ci-dessus recevront ici leur application.

article 22. Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance égale au taux de la première.

article 23. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune ; cependant celle-ci ne pourra la reprendre que deux ans révolus après l'expiration de la période de concession et dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant-cause pourront user de leur droit de renouvellement. Toutefois, quelle que soit l'époque de la demande de renouvellement, la nouvelle période trentenaire partira de l'expiration de la première et ainsi de suite pour les autres périodes.

article 24. En cas de non renouvellement de la concession, les familles seront mises en demeure par avis réitérés et par tous les moyens ordinaires de publicité, d'enlever les constructions qui pourraient exister sur les terrains dont le concessionnaire est exproprié. Un an seulement après le deuxième avertissement, ces constructions deviendront la propriété de la commune qui fera procéder à l'enlèvement.

article 25. Les concessionnaires auront le droit de fonder et d'entretenir u-dessous comme au-dessus du sol toute espèce de monument funéraire. Les concessions devront être clôturées.

article 26. Le prix de la concession trentenaire est fixé à 24 francs. vingt-quatre francs.

Des concessions temporaires

article 27. seront consacrées aux concessions temporaires les tranchées portant les n° 28 et 29.

article 28. Ces concessions seront faites pour quinze ans et ne pourront être renouvelées.

article 29. Le prix est fixé à 10 francs le mètre. douze francs (sic).

article 30. Les articles 9, 11, 12, 13, 14 et 15 et 25 sont applicables à ces concessions.

Dispositions communes à toutes les concessions

article 31. Les demandes de concessions de terrains seront adressées par écrit au Maire. Elles indiqueront exactement l'objet de la demande ainsi que l'étendue du terrain qu'on voudra obtenir.

article 32. Les concessionnaires seront tenus de clore les terrains concédés dans les 6 mois de la concession et d'entretenir constamment ces clôtures en bon état.

article 33. Les inhumations superposées pourront avoir lieu dans des caveaux, fosses maçonnées dites "fosses parisiennes", ou en pleine terre, moyennant le versement à la caisse municipale, pour chaque corps inhumé en sus du nombre correspondant à l'étendue de terrain (un pour 2m¹/₂ de superficie), d'une redevance supplémentaire égale à celle d'une concession temporaire de 15 francs.

Pour les inhumations superposées en pleine terre la profondeur de la fosse ne pourra excéder 3 m. Les cercueils devront être séparés soit par une maçonnerie ou un dallage en ciment de 0,11 m au moins, soit par une épaisseur de 0,50 m de terre bien foulée.

Le dernier cercueil devra être recouvert d'un mètre de terre au moins jusqu'au niveau du sol dans le cas où il serait revêtu de maçonnerie ou d'un dallage, et d'un mètre 50 dans le cas contraire.

article 34. Aucune fosse ne pourra être ouverte et remise en service qu'après quinze ans révolus.

article 35. Les concessionnaires ne pourront, dans aucun cas, établir leurs constructions, clôtures et plantations au-delà des limites du terrain concédé.

Plaine C - Du cimetière commun

article 36. En dehors de la plaine A (ancien cimetière) les tranchées N° 16 à 20 et 23 à 27 seront affectées aux sépultures communes.

article 37. Ces sépultures ne pourront être ni clôturées, ni bornées.

article 38. Elles seront soumises aux articles 4, 5, 12, 13 et 34 du présent règlement.

article 39. Les pierres tumulaires ou les croix seront posées verticalement sur chaque tombe.

Ces pierres comme le socle de la croix ne pourront avoir plus de un mètre de largeur ; toutefois, lorsque la superficie des terrains voisins s'y prêtera, l'administration pourra, si elle le juge utile et si elle reconnaît qu'aucun préjudice ne sera causé aux sépultures voisines, autoriser deux mètres de large.

Cette disposition est applicable aux sépultures de la plaine A.

Des exhumations

article 40. Aucune exhumation ne pourra avoir lieu sans autorisation spéciale du maire, à moins qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité judiciaire, et sans la présence du fossoyeur et du garde communal.

article 41. Dans aucun cas, il ne sera permis de toucher aux sépultures (fosses ou caveaux) qu'après une demande adressée au maire et une autorisation expresse de l'administration.

article 42. Les frais de chaque exhumation seront à la charge des familles et ils sont fixés ainsi qu'il suit :

Il sera payé au fossoyeur,

pour l'ouverture de la fosse, son comblement et le transport du corps (*le prix sera fixé par l'administration après entente avec la famille*). Pour le creusement et le comblement de la nouvelle fosse (*dans un terrain concédé, dix francs, non concédé six francs*).

pour l'ouverture d'un caveau *trois francs*.

Au garde communal : un franc cinquante.

Police - Dispositions d'ordre et d'exécution

article 43. Une commission composée du Maire et de trois conseillers municipaux sera chargée de veiller à l'exécution du présent règlement.

article 44. La police et la surveillance du cimetière est confiée au garde communal. En cette qualité, cet agent constate, par procès-verbal, les infractions au présent règlement.

article 45. D'après les demandes adressées au Maire et d'après les ordres qu'il reçoit de ce magistrat, le garde trace les lignes de sépultures à ouvrir et veille à ce qu'elles soient exactement suivies ; il indique les terrains à concéder et veille à ce qu'il ne soit fait aucune anticipation au-dessous ou au-dessus du sol, lors de la pose des clôtures et de la construction des monuments et caveaux.

article 46. Il est expressément défendu :

1° de se livrer dans le cimetière à des jeux, à des cris, querelles ou disputes ;

2° d'y pénétrer autrement que par l'entrée principale et d'en franchir les haies ou clôtures ;

3° d'escalader les grilles, treillages ou autres entourages des sépultures ;

4° de monter sur les tombeaux, d'écrire sur les monuments, pierres tumulaires et autres signes funéraires ;

5° de monter sur les arbres, de couper, arracher ou prendre les fleurs, arbustes et autres objets placés sur les tombes ;

6° de déposer des ordures dans quelque partie que ce soit du cimetière ;

7° enfin, de causer un dommage quelconque soit aux sépultures, soit aux plantations communales.

article 47. Aucune voiture ne pourra pénétrer dans le cimetière et il est aussi interdit d'y introduire des bestiaux.

Toutefois, le transport des matériaux pourra se faire, par l'allée principale, au moyen d'un traîneau attelé.

article 48. Dans aucun cas il ne sera déposé ni matériaux ni décombres sur les tombes.

article 49. Aussitôt après l'achèvement d'un monument, le placement d'une croix, etc. l'entrepreneur sera tenu de faire enlever tous les débris provenant des travaux ; il sera tenu également de réparer tous les dégâts commis par son fait dans le cimetière.

article 50. Dans le cas où les limites d'une concession seraient dépassées et où il y aurait usurpation soit au-dessus, soit au-dessous du sol, les travaux seront immédiatement suspendus et ils ne pourront être continués que lorsque la portion de terrain usurpée aura été concédée régulièrement par addition.

Lorsque cette concession additionnelle ne pourra avoir lieu, la démolition des travaux sera requise par les voies de droit.

article 51. Si un monument vient à s'écrouler et que dans sa chute il endommage quelques sépultures voisines, procès-verbal sera dressé pour constater le fait, copie de ce procès-verbal sera laissée à la disposition des intéressés.

article 52. Les familles devront éviter de rien déposer sur les tombes qui puisse tenter la cupidité.

article 53. A défaut de conservation par les familles des signes indiquant les lieux et limites de leurs sépultures, l'administration n'est pas responsable des erreurs ou anticipations qui pourraient en résulter.

article 54. Les fosses seront creusées à 1 m 50 pour les enfants au-dessus de 10 ans et à 2 m pour les adultes. Elles seront séparées entre elles par un intervalle de 0,30 à 0,40 cent.

article 55. Les pierres tumulaires seront alignées au cordeau à la partie inférieure, c'est-à-dire toute saillie de moulure comprise. Les familles ou les entrepreneurs seront donc tenus d'avertir l'administration au moment de la pose des dites pierres.

article 56. Les plantations de pins, sycomores, thuya ou autres arbres verts seront tolérées en tant qu'elles ne gêneront en rien les sépultures voisines. Elles devront être tenues à la hauteur de 2 m. au plus.

article 57. Un registre sera ouvert pour indiquer les inhumations qui auront lieu dans les terrains concédés. Ces terrains seront figurés sur le plan général du cimetière et porteront, comme signe indicatif et de reconnaissance, un N° d'ordre qui sera en rapport avec celui du registre.

article 58. M. le Maire présentera chaque année au Conseil municipal, dans la session de Mai, un état détaillé des diverses concessions faites durant le cours de l'exercice précédent.

article 59. Les familles seront tenues d'employer le fossoyeur attaché au cimetière pour ce qui concerne les inhumations, exhumations, transport des corps, etc. et de se conformer pour le placement, l'ouverture et le comblement des fosses, aux dispositions du règlement.

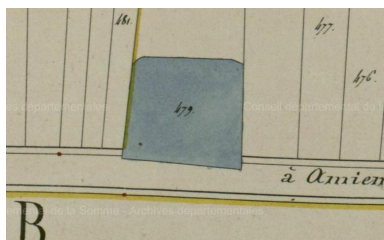
article 60. Lorsque des ossements seront mis à découvert par suite des fouilles, le fossoyeur devra les recueillir avec soin et les déposer au fond des fosses. Tous les objets, autres que les ossements, qui seront montés par le fossoyeur en creusant ou en remblayant une fosse, devront être immédiatement remis entre les mains du Maire.

article 61. Le fossoyeur devra obéir et exécuter les ordres qui lui viendront de l'administration municipale. Il ne devra pratiquer l'ouverture d'une fosse que sur les indications qui lui auront été données par le garde communal.

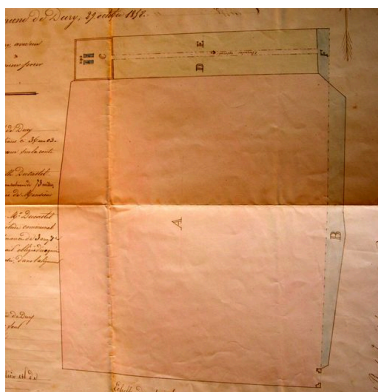
article 62. Pour les inhumations, les fosses seront creusées et remblayées au prix de six francs pour les adultes et trois francs pour les enfants de deux ans et au-dessous.

article 63. Les contraventions au présent règlement délibéré et adopté par le conseil municipal dans ses séances des 21 novembre 1884 et 27 décembre 1886, seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

Illustrations



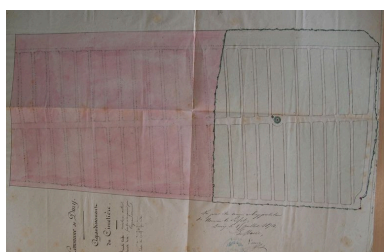
Extrait du cadastre
napoléonien, section A2,
1809 (AD Somme ; 3P 1195).
Phot. Archives
départementales de la Somme
IVR32_20168006327NUCA



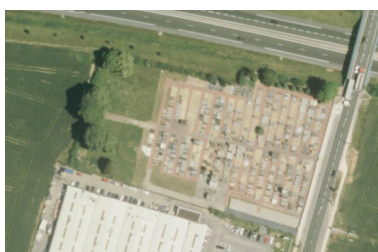
Plan géométrique du cimetière de
Dury, avec un terrain y attaché
proposé à la commune pour
l'agrandissement dudit cimetière,
1858 (AD Somme ; 99 O 1477)
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20058010485NUCA



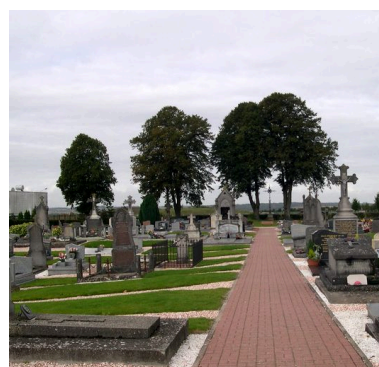
Plan du cimetière de la commune
de Dury, fait pour créer des
chemins dans le cimetière,
1860 (AD Somme ; 99 O 1477)
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20058010486NUCA



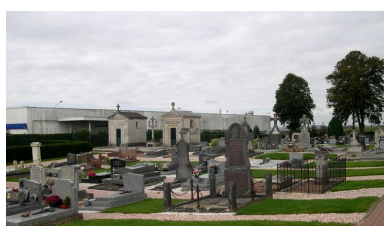
Commune de Dury. Agrandissement
du cimetière, 1874 (AD
Somme ; 99 O 1478).
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20058010487NUCA



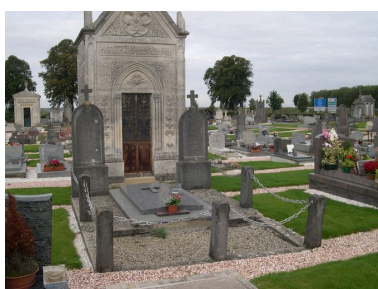
Vue aérienne.
Phot. Phot. Inv.
IVR22_20058010447NUCA



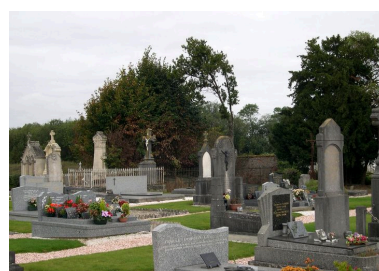
L'allée principale et la croix
de cimetière à l'arrière-plan.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010330NUCA



La partie sud du vieux cimetière.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010331NUCA



Partie sud du vieux cimetière. Enclos
funéraire à composition symétrique
(stèles cintrées), vers 1910.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010146NUCA



La partie nord du vieux cimetière.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010332NUCA



Croix funéraire en fer forgé.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010176NUCA



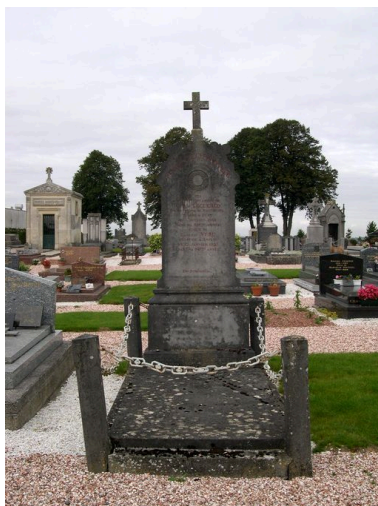
Stèle funéraire, vers 1859.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010161NUCA



Tombeaux.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010184NUCA



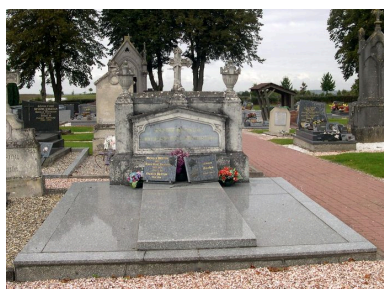
Stèle funéraire de style néogothique, Dutry, vers 1882.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010175NUCA



Stèle funéraire exécutée dans l'atelier du sculpteur Daragon pour le menuisier Valère Leclercq, vers 1889.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010147NUCA



Tombeau chapelle vers 1890.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010162NUCA



Stèle funéraire, vers 1890.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010152NUCA



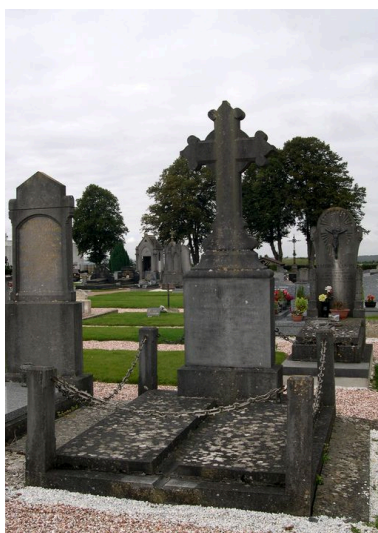
Stèle funéraire en
marbre balge, vers 1909.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010172NUCA



Stèle funéraire, vers 1916,
modèles identique au
cimetière du Petit Saint-Jean.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010179NUCA



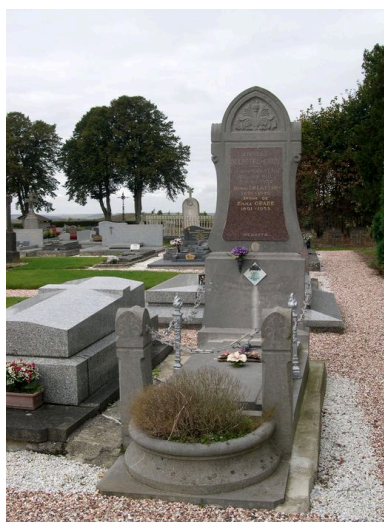
Stèle funéraire dédiée à Emile
CARQUIN, mort pour la France en
1914, Roger M, Roger G, Dumont
M et Bouchon E, Lesot, vers 1920
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010174NUCA



Stèle à croix, Cloquier, vers 1924.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010178NUCA



Stèle à croix, vers 1930.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010171NUCA



Stèle funéraire, Dessein, vers 1932.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010177NUCA



Stèle et soubassement,
Dessein, vers 1932.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010180NUCA



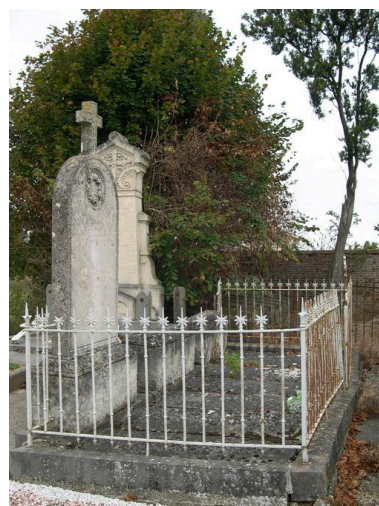
Tombeau chapelle
(Rembaux), vers 1895.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010164NUCA



Stèle funéraire réalisée par
l'entrepreneur de monuments
funèbres A. Benoît, autour de 1900.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010181NUCA



Tombeaux identiques (stèle à
croix) réalisés par l'entrepreneur
Cloquier vers 1932 (à gauche)
et vers 1940 (à gauche).
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010182NUCA



Enclos funéraire à dispositif
symétrique, stèles juxtaposées
réalisées entre 1860 et 1885.
Phot. Isabelle Barbedor
IVR22_20078010169NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Les cimetières des communes étudiées de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole (IA80002357)

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Le village de Dury (IA80002431) Hauts-de-France, Somme, Dury

Croix du cimetière de Dury (IA80000889) Hauts-de-France, Somme, Dury, Cimetière de Dury, route d'Amiens

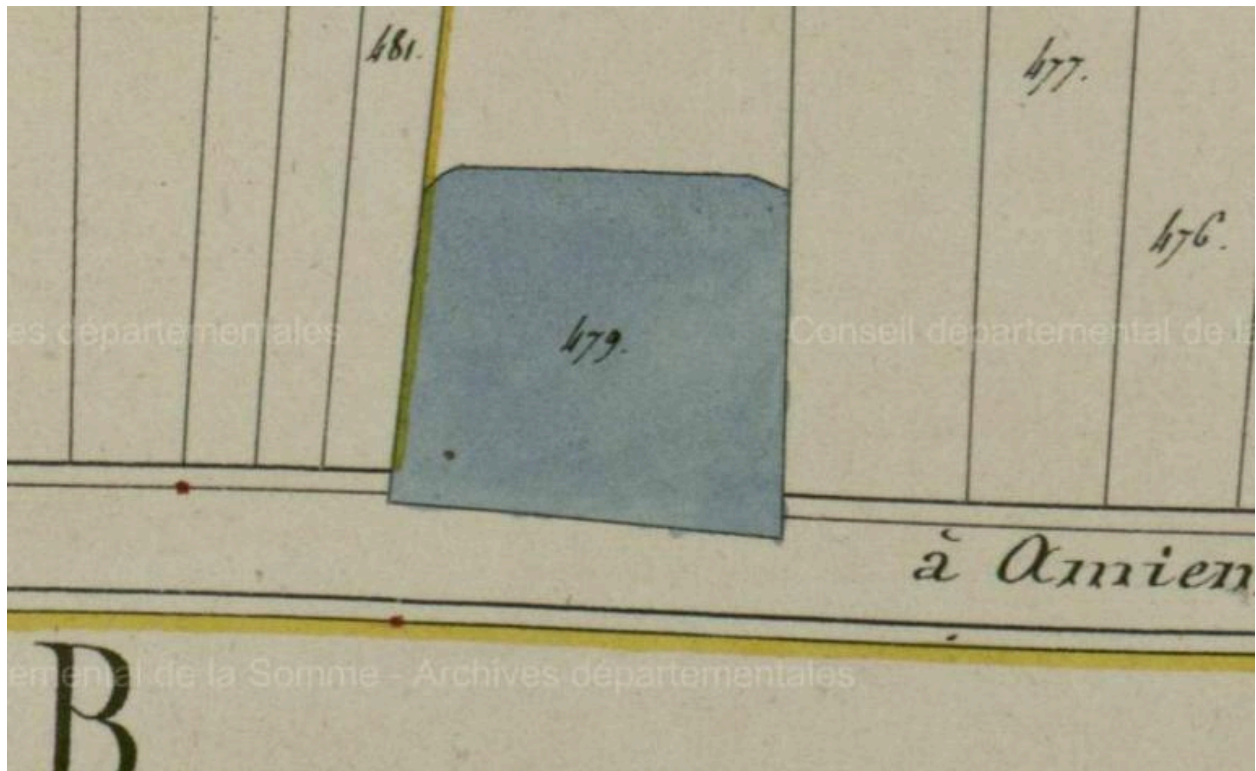
Enclos funéraire de la famille Ducastel-Lanquebien (ancien cimetière privé) (IA80004677) Hauts-de-France, Somme, Dury, Nord Cimetière de Dury, route d'Amiens

Enclos funéraire des familles Vagniez-Fiquet, François-Vagniez, Bouctot-Vagniez et Herdebault-Vagniez (IA80004668) Hauts-de-France, Somme, Dury, J 10, 11 et 12 Sud Cimetière de Dury, route d'Amiens

Monument funéraire (obélisque) de Jean-Baptiste Marie Bernard Caumartin (IA80004659) Hauts-de-France, Somme, Dury, A 1 Nord Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (chapelle) de la famille Andrieux-Leduncq (IA80004660) Hauts-de-France, Somme, Dury, C 10 Sud Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (cippe) de Jacques Tessier (IA80004663) Hauts-de-France, Somme, Dury, F 1 Sud Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (cippe) de la famille Beauvais-Dury (IA80004665) Hauts-de-France, Somme, Dury, cimetière de Dury, G 14 Sud Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (croix funéraire) d'Hortense Crombet (IA80004667) Hauts-de-France, Somme, Dury, I 9 Sud Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (sarcophage) d'un soldat allemand (IA80004664) Hauts-de-France, Somme, Dury, , F 2 Sud Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (stèle funéraire) de la famille Carette-Andrieux (IA80004675) Hauts-de-France, Somme, Dury, Cimetière de Dury, latérale 3 Nord Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (stèle funéraire) de la famille Doualle-Saguet (IA80004671) Hauts-de-France, Somme, Dury, N 9 Sud Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (stèle funéraire) de la famille Dury (IA80004674) Hauts-de-France, Somme, Dury, Cimetière de Dury, latérale 4 Nord Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (stèle funéraire) de la famille Lombard-Boutin (IA80004680) Hauts-de-France, Somme, Dury, cimetière, K 2 Nord Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau (stèle funéraire) des familles Guénard-Andrieux et Guénard-Farin (IA80004673) Hauts-de-France, Somme, Dury, , latérale 6 Nord Cimetière de Dury, route d' Amiens
Tombeau de la famille Guilbert-Gaffet (IA80004691) Hauts-de-France, Somme, Dury, J 9 Sud Cimetière de Dury, route d' Amiens

Auteur(s) du dossier : Isabelle Barbedor

Copyright(s) : (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général



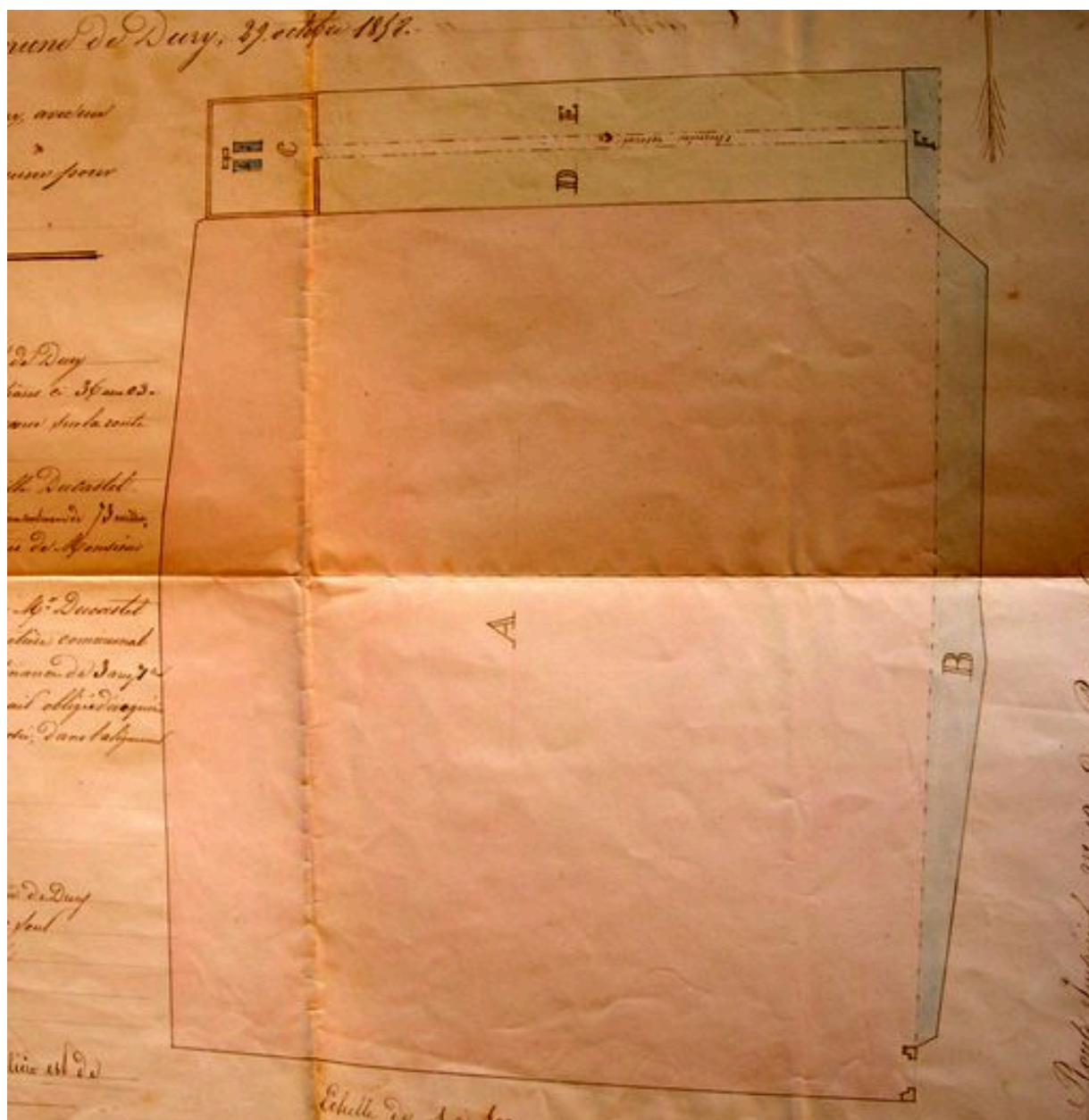
Extrait du cadastre napoléonien, section A2, 1809 (AD Somme ; 3P 1195).

IVR32_20168006327NUCA

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Plan géométrique du cimetière de Dury, avec un terrain y attenant proposé à la commune pour l'agrandissement dudit cimetière, 1858 (AD Somme ; 99 O 1477)

IVR22_20058010485NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

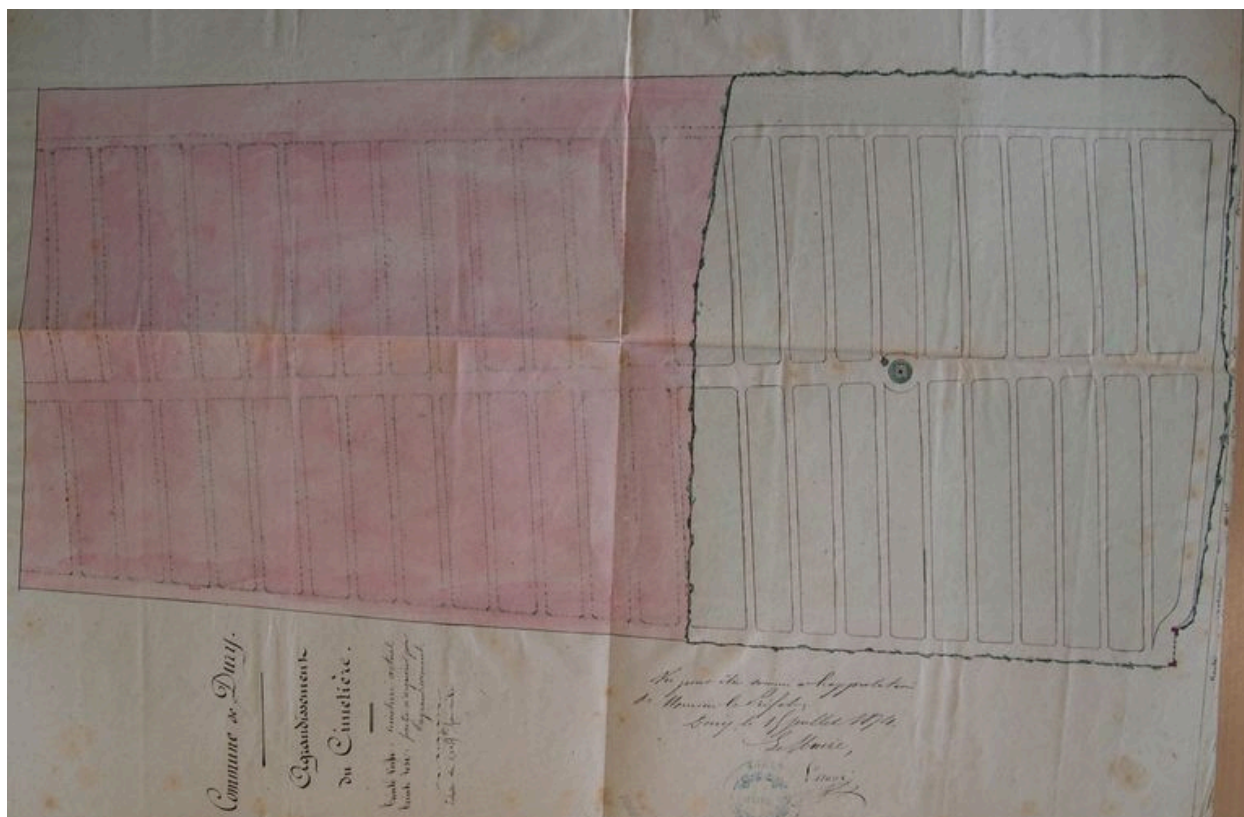


Plan du cimetière de la commune de Dury, fait pour créer des chemins dans le cimetière, 1860 (AD Somme ; 99 O 1477)

IVR22_20058010486NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Commune de Dury. Agrandissement du cimetière, 1874 (AD Somme ; 99 O 1478).

IVR22_20058010487NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue aérienne.

IVR22_20058010447NUCA

Auteur de l'illustration : Phot. Inv.

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



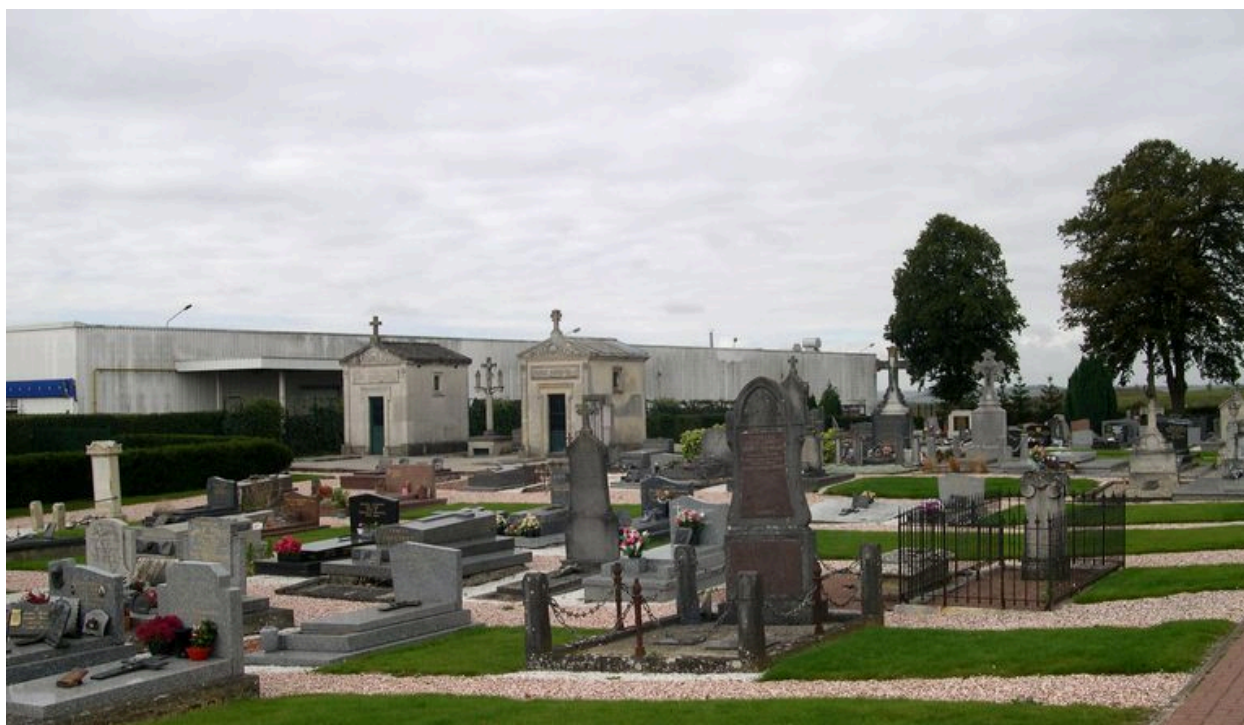
L'allée principale et la croix de cimetière à l'arrière-plan.

IVR22_20078010330NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



La partie sud du vieux cimetière.

IVR22_20078010331NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Partie sud du vieux cimetière. Enclos funéraire à composition symétrique (stèles cintrées), vers 1910.

IVR22_20078010146NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



La partie nord du vieux cimetière.

IVR22_20078010332NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Croix funéraire en fer forgé.

IVR22_20078010176NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire, vers 1859.

IVR22_20078010161NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Tombeaux.

IVR22_20078010184NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire de style néogothique, Dury, vers 1882.

IVR22_20078010175NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire exécutée dans l'atelier du sculpteur Daragon pour le menuisier Valère Leclercq, vers 1889.

IVR22_20078010147NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Tombeau chapelle vers 1890.

IVR22_20078010162NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire, vers 1890.

IVR22_20078010152NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire en marbre balge, vers 1909.

IVR22_20078010172NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire, vers 1916, modèles identique au cimetière du Petit Saint-Jean.

IVR22_20078010179NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire dédiée à Emile CARQUIN, mort pour la France en 1914, Roger M, Roger G, Dumont M et Bouchon E, Lesot, vers 1920

IVR22_20078010174NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle à croix, Cloquier, vers 1924.

IVR22_20078010178NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle à croix, vers 1930.

IVR22_20078010171NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire, Dessain, vers 1932.

IVR22_20078010177NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle et soubassement, Dessain, vers 1932.

IVR22_20078010180NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Tombeau chapelle (Rembaux), vers 1895.

IVR22_20078010164NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Stèle funéraire réalisée par l'entrepreneur de monuments funèbres A. Benoît, autour de 1900.

IVR22_20078010181NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Tombeaux identiques (stèle à croix) réalisés par l'entrepreneur Cloquier vers 1932 (à gauche) et vers 1940 (à gauche).

IVR22_20078010182NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Enclos funéraire à dispositif symétrique, stèles juxtaposées réalisées entre 1860 et 1885.

IVR22_20078010169NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation